



CTB

**AGENCE BELGE
DE DÉVELOPPEMENT**

***ENJEUX ET
PERSPECTIVES
DE LA GESTION
DE L'EAU POTABLE
EN MILIEU RURAL***

***ENJEUX ET
PERSPECTIVES
DE LA GESTION
DE L'EAU POTABLE
EN MILIEU RURAL***

***EXPÉRIENCES DE LA COOPÉRATION
BELGE DANS LE DOMAINE
DE L'HYDRAULIQUE RURALE
ET PÉRIURBAINE EN AFRIQUE***



ÉDITEUR RESPONSABLE

Carl Michiels

RÉDACTION

Geert Vanderstichele, An Eijkelenburg

COORDINATION

An Eijkelenburg

CONCEPTION

Rpblc.be

IMPRESSION

Dossche Printing

Le Siège de la CTB est enregistré en tant qu'organisation EMAS et a obtenu la certification ISO 14001.



Cette publication est également disponible sur www.btcctb.org

Le contenu de cette publication n'engage que la responsabilité de ses auteurs et ne reflète pas nécessairement l'opinion de la CTB.

Bruxelles, décembre 2009

1. INTRODUCTION	9
2. HYDRAULIQUE RURALE ET PÉRIURBAINE : UN SECTEUR PRIORITAIRE	13
3. DÉCENTRALISATION ET DÉCONCENTRATION : UN NOUVEAU CADRE DE TRAVAIL	23
4. LA GESTION DE L'EAU POTABLE : UNE QUESTION PUBLIQUE OU PRIVÉE ?	27
5. LA BONNE GOUVERNANCE	31
6. LA GESTION COMMUNAUTAIRE	33
7. LA GESTION FINANCIÈRE ET TECHNIQUE DE L'AEP À TRAVERS LA GESTION COMMUNAUTAIRE	37
8. LE GENRE DANS L'AEP	41
9. L'ENVIRONNEMENT DANS L'AEP	45
10. CONCLUSION	49
11. WEBOGRAPHIE	51
12. INTERVENTIONS EN COURS ET RÉCEMMENT CLÔTURÉES DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	53

Agence belge de développement, la CTB mobilise ses ressources et son expertise pour éliminer la pauvreté dans le monde. Contribuant aux efforts de la Communauté internationale, la CTB agit pour une société qui donne aux générations actuelles et futures les moyens de construire un monde durable et équitable.

Ses collaborateurs à Bruxelles et à l'étranger concrétisent l'engagement de l'Etat belge et d'autres partenaires au développement pour la solidarité internationale. Dans une vingtaine de pays, en Afrique, en Asie et en Amérique latine, ils appuient plus de 300 projets de coopération.

La CTB écoute, conseille et met l'expérience de son personnel à la disposition de ses partenaires. Ses collaborateurs cherchent des solutions innovantes aux défis imposés par un environnement toujours plus complexe. Pour soutenir les processus de développement, la CTB propose des services axés sur la transparence et l'intégrité, valeurs essentielles d'une relation de confiance.

En Belgique, la CTB se profile comme centre d'excellence en matière de développement.

AVANT-PROPOS

À l'occasion de la clôture du projet d'Amélioration et de renforcement des points d'eau dans le Bassin arachidier (PARPEBA), la CTB a organisé, au Sénégal, du 3 au 7 novembre 2008, un séminaire international sur la pérennisation du service de l'eau potable en milieu rural. L'objectif était de capitaliser les expériences des différents projets et programmes de la coopération belge en Afrique dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural. Le séminaire a été organisé en étroite collaboration avec la Direction de l'Hydraulique rurale (DHR) et la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) du ministère chargé de l'Hydraulique rurale au Sénégal.

Plus de 100 participants ont assisté au séminaire, la moitié venant d'Algérie, de Belgique, du Bénin, du Burundi, du Mali, du Maroc, du Niger, de République démocratique du Congo, du Rwanda et de Tunisie. Pour le Sénégal, les partenaires nationaux et locaux du PARPEBA et la coopération belge, ainsi que d'autres bailleurs de fonds et projets actifs dans le domaine de l'hydraulique rurale étaient présents.

Les échanges d'expériences et les présentations des interventions de la coopération belge dans le domaine de l'hydraulique des différents pays constituent les inputs principaux pour l'élaboration de ce document.

Les actes du séminaire sont disponibles sur CD.

Nous tenons à remercier toutes les personnes impliquées dans le séminaire pour leur contribution, leur appui, le temps et l'énergie qu'elles ont investis afin de rendre possible cette rencontre et la réalisation de cette publication.

Pour plus d'informations, adressez-vous à an.eijkelenburg@btcctb.org

1. INTRODUCTION

La problématique de l'eau potable figure au cœur des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à savoir réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à un assainissement de base. Les estimations pour 2006 révèlent que la population qui dépend de points d'eau non améliorés s'élève à 884 millions de personnes. C'est en Afrique subsaharienne que le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement est le plus faible du monde. Seuls 46% de la population rurale et 81% de la population urbaine y ont accès à l'eau potable¹. Les disparités entre milieu urbain et milieu rural sont encore plus accentuées en matière d'assainissement. Ainsi, toujours en Afrique, seuls 24% des habitants des zones rurales ont accès à des dispositifs améliorés d'assainissement (principalement des latrines) contre 42% des citoyens. Au rythme actuel des investissements dans le secteur, l'Afrique subsaharienne n'atteindra pas les OMD.

Progrès réalisés à l'échelle régionale et mondiale pour atteindre la cible des OMD en matière d'eau potable

RÉGION	COUVERTURE EN EAU POTABLE (%)		COUVERTURE NÉCESSAIRE EN 2006 POUR ATTEINDRE LA CIBLE OMD (%)	COUVERTURE CIBLÉE PAR LES OMD (%) 2015	PROGRÈS
	1990	2006			
Communauté des États indépendants	93	94	95	97	Suffisants
Afrique du Nord	88	92	92	94	Suffisants
Amérique latine et Caraïbes	84	92	89	92	Suffisants
Asie occidentale	86	90	90	93	Suffisants
Asie orientale	68	88	78	84	Suffisants
Asie du Sud	74	87	82	87	Suffisants
Asie du Sud-Est	73	86	82	87	Suffisants
Régions en développement	71	84	80	86	Suffisants
Régions développées	98	99	99	99	Suffisants
Monde entier	77	87	84	89	Suffisants
Afrique subsaharienne	49	58	65	75	Insuffisants
Océanie	51	50	67	76	Insuffisants

Source : Progrès en matière d'eau potable et d'assainissement – 2008 (UNICEF, OMS 2008).

1 | Source : Progrès en matière d'eau potable et d'assainissement – 2008 (UNICEF, OMS 2008).

Progrès réalisés à l'échelle régionale et mondiale pour atteindre la cible OMD en matière d'assainissement

RÉGION	COUVERTURE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT (%)		COUVERTURE NÉCESSAIRE EN 2006 POUR ATTEINDRE LA CIBLE OMD (%)	COUVERTURE CIBLÉE PAR LES OMD (%)	PROGRÈS
	1990	2006	2015	2015	
Asie occidentale	79	84	86	90	Suffisants
Amérique latine et Caraïbes	68	79	78	84	Suffisants
Afrique du Nord	62	76	74	81	Suffisants
Asie du Sud-Est	50	67	64	75	Suffisants
Asie orientale	48	65	65	74	Suffisants
Régions développées	99	99	99	100	Suffisants
Communauté des États indépendants	90	89	93	95	Insuffisants
Océanie	52	52	69	76	Insuffisants
Asie du Sud	21	33	46	61	Insuffisants
Afrique subsaharienne	26	31	50	63	Insuffisants
Régions en développement	41	53	60	71	Insuffisants
Monde entier	54	62	69	77	Insuffisants

Source : Progrès en matière d'eau potable et d'assainissement – 2008 (UNICEF, OMS 2008).

Puisque l'accès à l'eau reste étroitement lié à la lutte contre la pauvreté, le coût pour la société est significatif. L'accès à l'eau réduit les risques de maladies, réduit la charge de travail, surtout pour les femmes et les enfants, multiplie ainsi les chances de scolarisation des enfants et dégage du temps pour des activités productives et l'épanouissement des femmes.

Pour améliorer l'accès à l'eau potable, le principal défi consiste à assurer la pérennisation du service de l'eau. Alors que l'installation des équipements est relativement simple, assurer le service à long terme reste délicat, en particulier en milieu rural², où l'organisation des services de base est plus difficile et souvent plus coûteuse.

Les interventions hydrauliques de la coopération belge accentuent leurs efforts pour une gestion performante et pérenne du service de l'eau potable.

2 | Le milieu périurbain des grandes villes a souvent les mêmes caractéristiques physiques et socio-organisationnelles que le milieu rural et les interventions (de la coopération belge et d'autres) y appliquent souvent les mêmes approches.

Objet de ce document

Ce document situe la problématique de l'eau potable en milieu rural et périurbain à partir des expériences de la CTB en la matière, en particulier en Afrique. Il s'inscrit dans une démarche de capitalisation des expériences des interventions confiées à la CTB et ses partenaires et n'est qu'un début pour initier une dynamique interne d'échanges entre les différents acteurs concernés par la pérennisation du service de l'eau potable (et de l'assainissement) en milieu rural et périurbain en Afrique.

Une synthèse des interventions en cours est présentée. Les acquis et les défis des interventions de la CTB dans le domaine de l'eau potable sont ensuite analysés selon les thèmes d'actualité et les thèmes transversaux suivants :

- la décentralisation et la déconcentration ;
- la gestion publique ou privée de l'eau ;
- la gestion communautaire ;
- la bonne gouvernance ;
- la gestion financière et technique des systèmes d'approvisionnement en eau potable (AEP) ;
- la prise en compte des aspects genre ;
- l'assainissement et l'environnement.

2. HYDRAULIQUE RURALE ET PÉRIURBAINE : UN SECTEUR PRIORITAIRE

2.1. LES INTERVENTIONS EN COURS

La coopération belge dispose d'une longue expérience dans le domaine de l'hydraulique rurale, notamment au Maroc et au Sénégal, où elle est active dans ce secteur depuis des décennies. Actuellement (2009), la CTB gère six interventions d'hydraulique rurale et périurbaine en Afrique, pour un montant total de plus de 90 millions d'euros (voir figure page suivante). Des interventions d'hydraulique ont été récemment clôturées au Bénin, au Burundi, au Cameroun, au Kenya, au Mali et en Tunisie³.

Les interventions au Maroc, Niger, Rwanda et Sénégal se focalisent sur le milieu rural, dans des zones de concentration géographique bien précises : la zone de Souss-Massa-Drâa et Tafilalet au Maroc, la région de Dosso au Niger, la province du Sud au Rwanda et le Bassin arachidier (Kaolack, Diourbel, Fatick et Kaffrine) au Sénégal.

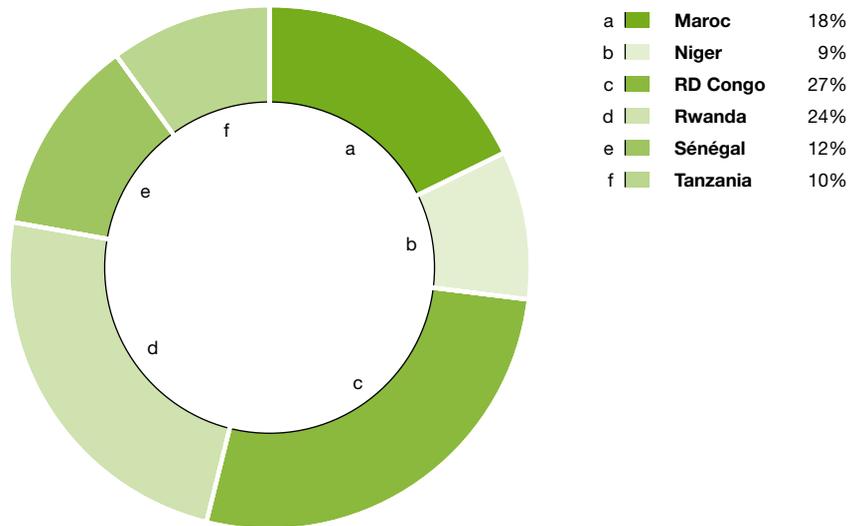
En Tanzanie, ce sont les quartiers périurbains de Dar es Salaam qui sont ciblés. En République démocratique du Congo, le programme intervient principalement dans les communes périurbaines de Kinshasa, Mbuji-Mayi et Kindu, ainsi que dans les zones rurales du Sud-Kivu et du Bas-Congo. Le projet *Integrated environmental planning and management* à Kampala (Ouganda) prévoit également une composante d'approvisionnement en eau potable⁴.

3 | La liste des projets en cours et récemment terminés dans le secteur de l'eau et de l'assainissement de la coopération belge est présentée à la fin de ce document.

4 | Puisque ce programme n'est pas strictement une intervention en hydraulique et que les infrastructures d'eau potable ne sont pas encore mises en place, il n'est pas présenté en détail dans ce document.

EN 2009, LA CTB GÈRE DES INTERVENTIONS D'HYDRAULIQUE RURALE ET PÉRIURBAINE EN AFRIQUE POUR UN MONTANT TOTAL DE PLUS DE 90 MILLIONS D'EUROS

La moitié de l'enveloppe budgétaire actuelle est concentrée en Afrique centrale.



70% de l'enveloppe budgétaire sont financés par la Belgique. Les interventions au Rwanda, en République démocratique du Congo et en Tanzanie bénéficient également de financements d'EuropAid (Facilité ACP-UE pour l'Eau). Le programme en RD Congo bénéficie aussi de financements britanniques (DFID) et français (AFD).

Pour définir les zones précises d'intervention, il y a deux approches. La première est de maximaliser le nombre de personnes touchées avec le budget disponible. La deuxième accorde une attention particulière aux zones désavantagées. Une orientation vers ces zones est judicieuse dans certains contextes, surtout là où le taux d'accès est déjà relativement élevé. Le rapport entre le coût d'investissement et les revenus escomptés est souvent plus élevé dans les zones enclavées, celles à faible densité et les poches de pauvreté, et la pérennité du service est donc plus difficile à garantir. En même temps, les besoins et l'impact attendu d'un projet d'AEP peuvent être très importants. Puisque le financement de la Belgique se fait sous forme de dons, l'investissement initial pèse moins dans les calculs de rentabilité. Les interventions peuvent également prêter une attention accrue aux activités de sensibilisation et de formation.

2.2. LES TENDANCES ET ÉVOLUTIONS DANS LES INTERVENTIONS BELGES

La solution technique privilégiée : le réseau de distribution autonome

La majorité des interventions mises en œuvre par la CTB privilégie l'approvisionnement en eau potable à partir de la réalisation et/ou la réhabilitation de réseaux de distribution autonomes. Il s'agit alors d'un approvisionnement à partir de l'eau de surface (captée d'une source, d'un barrage ou d'un cours d'eau) ou d'un forage avec station de pompage, d'un (de) réservoir(s) ou d'un château d'eau surélevé, d'un réseau de distribution avec des bornes fontaines publiques et/ou des branchements privés. L'approche préconisée tiendra compte des stratégies nationales et des économies d'échelle possibles en minimisant les frais d'investissements unitaires ainsi que les coûts fixes d'exploitation. Dans les périphéries des grandes villes et les centres secondaires, les difficultés en ce qui concerne l'AEP sont similaires à celles des zones rurales. C'est pourquoi les solutions techniques s'inspirent souvent des systèmes développés en milieu rural.

Là où l'option décrite ci-dessus n'est pas envisageable à cause des contraintes techniques ou financières, des puits cimentés à grand diamètre ou des forages équipés d'une pompe à motricité humaine sont des alternatives qui ont été appliquées notamment au Niger.

Adaptation de la solution technique au contexte : quelques exemples

PAYS	SOLUTION TECHNIQUE
RD Congo milieu périurbain et rural	Disponibilité d'une source d'eau de surface en qualité et quantité suffisante : captage de source + système de distribution avec bornes fontaines (Sud-Kivu, Maniema). Si la source d'eau de surface n'est pas disponible : forage + système de distribution avec bornes fontaines (Kinshasa, Mbuji Mayi).
Rwanda milieu rural	Réalisation et protection des captages de source + adductions gravitaires ou avec pompage + ouvrages de stockage + bornes fontaines (il n'y pas encore de demande de branchement privé).
Maroc milieu rural	Solution privilégiée, les projets « structurants » : d'importantes adductions régionales à partir de barrages permettant de desservir un ensemble de petits centres et douars (groupements de populations). En zones éloignées, où le coût d'un 'piquage' à une adduction régionale est trop élevé : « AEP autonome » alimenté par des ressources en eau locales (en général des forages et des puits). Dans un premier temps, la distribution par bornes fontaines dans les douars avait été privilégiée, puis, afin de répondre à la demande croissante de la population rurale des branchements privés ont progressivement été mis en place (financés par les bénéficiaires moyennant des modalités de paiement particulières).
Sénégal milieu rural	Forage + système de distribution multi-villages, avec bornes fontaines et branchements individuels privés (sur demande).
Tanzanie milieu périurbain	Forage + système de distribution avec bornes fontaines pour 2500-3000 habitants (projet en phase d'étude). Si l'option générale n'est pas faisable techniquement ou socio-économiquement, plusieurs solutions alternatives seront explorées : branchement au réseau municipal, chloration de puits, récupération/collecte de l'eau de pluie, etc.
Niger milieu rural	À partir de 250 habitants : point d'eau moderne (puits cimenté ou forage + pompe à motricité humaine) neuf ou réhabilité; à partir de 1000 habitants : forage + mini-adduction d'eau potable + bornes fontaines et éventuellement des branchements privés

Le nombre de bénéficiaires des AEP varie et dépend entre autres du degré d'isolement des villages et de la densité de population. L'expérience a démontré qu'il faut dépasser un seuil critique en termes de nombre d'usagers, en dessous duquel il est très difficile de faire face à long terme aux charges fixes de fonctionnement. Le point de départ de toute intervention est l'analyse de l'adéquation optimale entre le pouvoir d'achat, le mode de vie de la population bénéficiaire et les choix techniques. À ce sujet, il faut noter que, dans la plupart des pays partenaires de la coopération belge, l'amortissement des infrastructures n'est pas pris en compte dans l'analyse de la rentabilité d'un système.

Des branchements privés sont installés sur demande dans la plupart des pays partenaires. Les coûts supplémentaires de réalisation du branchement sont généralement payés par les ménages qui se font raccorder, parfois moyennant des modalités de paiement particulières.

Alignement et intégration

Conformément à l'esprit de la Déclaration de Paris⁵, les interventions de la CTB sont alignées au maximum sur les stratégies et systèmes des pays partenaires. Certains systèmes utilisés, par exemple la législation relative aux marchés publics, sont alignés depuis des années déjà pour la plupart des pays.

Depuis peu, une attention particulière est accordée aux responsabilités d'exécution. Elles se situent de plus en plus au niveau des institutions partenaires (ministères, offices de l'eau, directions nationales et régionales, communes), la CTB jouant un rôle d'appui. À cet effet, les modalités de mise en œuvre des interventions sont continuellement repensées pour s'aligner au maximum sur les modalités du pays partenaire.

5 | La Déclaration de Paris, entérinée le 2 mars 2005, est un accord international auquel une centaine de ministres, de responsables d'organismes d'aide et d'autres hauts fonctionnaires ont adhéré et engagé leurs pays et organismes à continuer à augmenter les efforts d'harmonisation, d'alignement et de gestion axée sur les résultats avec des actions et indicateurs à suivre.

La Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide (2005) s'articule autour de cinq grands principes :

- Appropriation : les pays partenaires exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination de l'action à l'appui du développement. Alignement de l'aide sur les priorités, systèmes et procédures des pays partenaires et soutien au renforcement de leurs capacités;
- Alignement : les donateurs font reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires;
- Harmonisation : les actions des donateurs sont mieux harmonisées et plus transparentes, et permettent une plus grande efficacité collective;
- Gestion axée sur les résultats : gérer les ressources et améliorer le processus de décision en vue d'obtenir des résultats;
- Responsabilité mutuelle : les donateurs et les pays partenaires sont responsables des résultats obtenus en matière de développement.

Le schéma suivant présente les différentes modalités d'exécution appliquées. Une différence est faite entre la responsabilité et le système utilisé. Une évolution est visible, avec de moins en moins d'interventions en « régie » belge, et de plus en plus d'activités exécutées principalement par le partenaire selon ses procédures.

Modalités d'exécution

	SYSTÈME CTB	SYSTÈME NATIONAL
RESPONSABILITÉ CTB	« Régie »	
RESPONSABILITÉ CONJOINTE	« Co-gestion » (par exemple gestion conjointe des finances selon le format de la CTB)	« Co-gestion » (par exemple gestion conjointe des marchés publics selon la législation du pays partenaire)
RESPONSABILITÉ NATIONALE		« Coopération financière » (ou « exécution nationale ») – souvent avec contrôle a posteriori et avis de non-objection de la CTB

Dans le secteur de l'hydraulique, les interventions ont évolué de projets conventionnels d'approvisionnement en eau potable vers des programmes sectoriels de plus grande envergure, avec des composantes importantes d'appui institutionnel et une attention particulière à la pérennisation du service. Cette évolution est la plus visible pour les pays où la coopération belge est présente depuis longtemps dans le secteur.

Au Maroc par exemple, la mise en œuvre du programme en cours est prise en charge par l'Office national de l'eau potable (ONEP). La planification et la programmation des projets d'AEP à financer dans le cadre du programme sont réalisées sur la base des schémas directeurs d'AEP des provinces et communes rurales de la zone d'intervention du programme. L'ONEP réalise les études nécessaires ainsi que le suivi des travaux sur fonds propres. Les AEP à réaliser sont choisis, sur la base de critères d'éligibilité, parmi une base de données de projets à réaliser. La CTB remet un avis sur les projets proposés au financement. Afin d'accompagner les services de l'ONEP lors de la réalisation du programme, une cellule d'appui institutionnel est mise à la disposition de l'ONEP.

PAYS	RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE
RD Congo	Responsabilité belge (CTB), avec implication des instances congolaises
Rwanda	Responsabilité conjointe
Maroc	Principalement une responsabilité marocaine (ONEP - Office national de l'eau potable), appui de la CTB
Sénégal	Principalement une responsabilité sénégalaise (ministère chargé de l'Hydraulique rurale et de l'Assainissement rural), appui de la CTB
Tanzanie	Responsabilité conjointe
Niger	Responsabilité conjointe

La gestion communautaire face à l'implication du secteur privé

Face aux défis de la pérennisation du service de l'eau, la majorité des pays partenaires favorise une gestion communautaire des systèmes autonomes en milieu rural. Cette formule de gestion apporte des résultats encourageants dans la plupart des interventions. L'expérience a toutefois montré qu'une gestion performante par les (représentants des) utilisateurs de l'eau nécessite une attention particulière pour le renforcement des capacités ainsi qu'une professionnalisation et un encadrement des associations et comités créés. Les interventions de la coopération belge accordent de plus en plus d'attention à cette composante. Plusieurs interventions, notamment au Sénégal, cherchent avec leurs partenaires un mécanisme performant et permanent d'appui à ces organisations.

De plus, les modalités de gestion de l'eau et la gestion communautaire s'adaptent au nouveau contexte de privatisation qui se manifeste de plus en plus en milieu rural et périurbain. En effet, la majorité des politiques sectorielles d'AEP dans les pays en développement, comme au Rwanda, privatisent les services de l'eau ou délèguent certains services, tels que la maintenance, l'entretien, la gestion et l'exploitation, comme au Sénégal. Les rôles et responsabilités de chacun doivent évoluer pour prendre en compte ces tendances. Grâce à la flexibilité de mise en œuvre des interventions de la coopération belge, qui sont accompagnées et encadrées par des comités de pilotage avec pouvoir de décision, une adaptation de la stratégie de l'intervention aux dernières évolutions est toujours possible et encouragée.

PAYS	GESTION DES POINTS D'EAU
RD Congo milieu périurbain et rural	Gestion communautaire
Rwanda milieu rural	Privatisation de la gestion conformément à la politique nationale qui se met en place
Maroc milieu rural	Gestion des adductions régionales par l'ONEP; gestion des bornes fontaines dans les douars par des associations ou des gardiens-gérants. La gestion des branchements privés est généralement confiée aux associations.
Sénégal milieu rural	Gestion communautaire, processus de privatisation de la maintenance en cours.
Tanzanie milieu périurbain	Gestion communautaire
Niger milieu rural	Gestion communautaire pour les points d'eau modernes, gestion privée (+ association des usagers de l'eau) pour les mini AEP.

PAYS	PRIX DE L'EAU POUR L'UTILISATEUR (MOYENNE)
RD Congo milieu périurbain et rural	20 FC par bidon de 20 l, soit 0,78 €/m ³ (en milieu périurbain à Kinshasa).
Rwanda milieu rural	Reste à fixer par les districts propriétaires des réseaux et par les gestionnaires privés. En général, le bidon de 20 l est vendu à 10 francs rwandais, soit 0,65 €/m ³ . Pour les réseaux alimentés par pompage, le prix est d'environ 1,5 €/m ³ .
Maroc milieu rural	Tarif de l'ONEP, prix pour le gestionnaire : 2,40 Dh/m ³ (environ 0,21 €/m ³); tarif du gestionnaire, prix pour l'utilisateur : environ 5 Dh/m ³ (environ 0,44 €/m ³).
Sénégal milieu rural	200-400 FCFA/m ³ , soit 0,3-0,6 €/m ³ (tarification par l'association).
Tanzanie milieu périurbain	20-50 TSHs par seau de 20 l, soit 0,5-1,4 €/m ³ (tarification usuelle à Dar es Salaam). Une partie de l'argent récolté sera utilisée pour des activités liées à l'assainissement.
Niger milieu rural	5-10 FCFA par bassin de 30 l, soit 0,25-0,5 €/m ³ (tarification par l'association) ; gratuit aux puits cimentés; cotisation annuelle variable pour les forages avec pompe à motricité humaine.

Principe de l'utilisateur-payeur

Le principe de l'utilisateur-payeur est communément accepté comme principe de base pour parvenir à une gestion efficace et durable de l'eau. Ce principe est adopté dans toutes les interventions d'AEP de la CTB. Cela se fait moyennant la mise en place progressive du recouvrement des coûts directs et indirects des services, tout en protégeant les utilisateurs à bas revenus. Le tarif doit inclure les coûts de production, d'entretien et de renouvellement des équipements. Un des enseignements tirés des expériences est qu'il est préférable de fixer un prix au volume plutôt que forfaitaire. La fixation adéquate des tarifs de l'eau amène à une utilisation efficace de l'eau et limite le gaspillage. Le contrôle du volume total utilisé au niveau de la borne fontaine encourage le gestionnaire du point d'eau à minimiser les pertes.

PAYS	ACTIVITÉS EN HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT
RD Congo milieu périurbain et rural	Sensibilisation et formation à l'hygiène
Rwanda milieu rural	Sensibilisation et formation à l'hygiène; construction de 1050 portes de latrines type ECOSAN (dans les écoles)
Maroc milieu rural	Sensibilisation et formation à l'hygiène. Pas d'infrastructures d'assainissement, l'appui du programme sectoriel est concentré sur le secteur de l'eau. La latrinisation est prise en compte par d'autres projets, notamment avec le ministère de l'Education. Des projets de construction de dispositifs d'assainissement en milieu urbain sont en cours dans la cadre de la coopération belgo-marocaine.
Sénégal milieu rural	Sensibilisation et formation à l'hygiène, construction de latrines publiques, fonds de roulement pour des latrines privées. Une étude d'impact environnemental est prévue au début du programme.
Tanzanie milieu périurbain	Projet d'eau et d'assainissement, avec adduction d'eau potable, latrines, drainages et activités pilotes de gestion des déchets solides. Sensibilisation et formation à l'hygiène également prévues. La réalisation d'une étude d'impact environnemental est obligatoire pour chaque projet (législation tanzanienne).
Niger milieu rural	Sensibilisation et formation à l'hygiène, construction de latrines publiques et privées. Une étude d'impact environnemental a été réalisée au début du programme.

Prise en compte de l'hygiène et de l'assainissement et analyse des impacts environnementaux

Pour atteindre un impact positif de l'AEP sur la santé, les interventions de la coopération belge essayent d'intégrer au maximum les différents aspects liés à l'hygiène et à l'assainissement.

La composante appelée 'soft' des interventions comprend généralement des formations à une meilleure hygiène, y compris des activités de sensibilisation concernant le transport et le stockage de l'eau de la borne fontaine, la salubrité du milieu de vie et de l'habitat, la gestion des eaux usées, la gestion des latrines et la gestion des déchets ménagers. Ces formations et sensibilisations sont un axe important pour maximaliser l'impact positif de l'accès à l'eau potable. Les interventions en 'eau et assainissement' prévoient, en complément de l'approche 'soft', une composante d'infrastructures d'assainissement. Des latrines au niveau des lieux publics et/ou au niveau familial, des réseaux de drainage et des activités pilotes de collecte de déchets sont prévus dans de plus en plus de projets.

L'attention croissante pour l'assainissement s'inscrit également dans un cadre de prise en compte systématique des aspects environnementaux dans les interventions et de gestion intégrée des ressources en eau. Pour la coopération belge, l'environnement est d'ailleurs un thème transversal à prendre en compte dans toutes les interventions. Une étude d'impact environnemental (*Environmental Impact Assessment*) est prévue dans la plupart des interventions. Au-delà de l'analyse, l'étude prévoit généralement des mesures d'atténuation et des approches alternatives au cas où les options envisagées ne seraient pas jugées suffisamment durables.

PAYS**QUALITÉ DE L'EAU**

RD Congo milieu périurbain et rural	Analyse physico-chimique et bactériologique préalable de l'eau distribuée
Rwanda milieu rural	Analyse physico-chimique et bactériologique préalable de l'eau distribuée et suivi de la qualité de l'eau
Maroc milieu rural	Le contrôle périodique de la qualité de l'eau est une des obligations de l'ONEP. Les services de santé appuient les associations avec des kits d'analyse.
Sénégal milieu rural	La nappe exploitée du bassin arachidier a des teneurs élevées en chlorures et fluorures. Au-delà du contrôle de la qualité de l'eau des forages, un projet de traitement de l'eau est en préparation.
Tanzanie milieu périurbain	Des intrusions salines entraînent dans certaines zones une conductivité électrique élevée (+ de 3000 µS/m) rendant l'eau impropre à la consommation. Des solutions techniques sont en cours d'étude.
Niger milieu rural	Contrôle au commencement d'un ouvrage. Contrôle périodique de la qualité de l'eau prévu.

De l'eau véritablement potable

L'indicateur défini pour la cible 10 du 7^e OMD⁶ est « la proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau améliorée ». L'eau courante, une fontaine publique, un forage ou une pompe, un puits ou une source protégés et l'eau de pluie sont considérés comme des sources d'eau améliorées.

Au cours des premières années qui ont suivi la signature des OMD, les pays en développement et leurs partenaires techniques et financiers ont mis l'accent sur l'accès à l'eau. Mais l'analyse de la qualité de l'eau distribuée et le respect des normes nationales et des directives internationales (OMS, etc.) bénéficient d'une attention croissante dans le secteur. Le contrôle de la qualité avant la mise en service du système est le minimum réalisé, mais de plus en plus d'interventions prévoient un contrôle périodique par les gestionnaires et même des systèmes de traitement de l'eau (notamment au Sénégal).

3. DÉCENTRALISATION ET DÉCONCENTRATION : UN NOUVEAU CADRE DE TRAVAIL

***LA DÉCENTRALISATION CORRESPOND À
UN TRANSFERT D'ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT
À DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
JURIDIQUEMENT DISTINCTES DE LUI.***

Contexte

Ces dernières années, la majorité des pays en développement se sont engagés sur la voie de la décentralisation. Les autorités centrales, conscientes, dans certains cas, qu'une gestion centrale est difficile et inefficace, encouragées, dans d'autres cas, par leur société et la communauté internationale, délèguent de plus en plus de compétences aux collectivités locales. Ces dernières sont devenues de plus en plus légitimes grâce à l'organisation d'élections locales. La loi sur la décentralisation confie souvent le secteur d'AEP aux communes. Ce cadre s'inscrit dans une mouvance qui suppose que la gestion des services publics, surtout en milieu rural, soit de préférence organisée le plus près possible des usagers.

LA DÉCONCENTRATION CONCERNE LA DÉCENTRALISATION DES MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT CENTRAL, AVEC LA DÉLÉGATION D'UNE CERTAINE AUTONOMIE À DES ANTENNES RÉGIONALES DES DIRECTIONS CENTRALES.

Parallèlement à la décentralisation, ces pays se sont souvent engagés dans un processus de déconcentration. Les représentants des services techniques déconcentrés de l'AEP sont réaffectés dans les régions et les départements, tout en continuant à dépendre du contrôle (et des fonds) du gouvernement central. Le rôle régalien et d'appui-conseil de l'État dans le domaine de l'eau est de plus en plus assumé par ces services ou structures déconcentrés. Ainsi, l'État assume progressivement un rôle de régulateur.

La délégation de la gestion de l'eau aux collectivités locales est en progrès sensible pour l'ensemble des pays partenaires de la coopération belge. Le grand défi des interventions est de se positionner et de s'adapter à cette évolution souvent récente de décentralisation et de déconcentration des services d'AEP et d'assainissement.

Cependant, le transfert de la maîtrise d'ouvrage (planification, organisation du secteur de l'eau potable et mise en œuvre, décentralisation financière et des ressources humaines, capacité des ressources humaines) reste souvent partiel. Ceci empêche les collectivités locales d'assumer complètement ou correctement leurs responsabilités en tant que maître d'ouvrage.

Réflexions

Dans ce nouveau cadre institutionnel, l'amélioration du service de l'eau potable peut être réalisée à travers les actions suivantes :

- L'accompagnement des différents acteurs concernés dans leurs nouveaux rôles. Il s'agit, à côté des entités décentralisées comme maître d'ouvrage, des associations d'usagers (ou comités de gestion) à qui la maîtrise d'ouvrage peut être déléguée, des ministères ou services/offices et, dans certains cas, des structures privées qui doivent également être préparées à jouer leur rôle dans ce nouveau contexte.
- L'accompagnement des services déconcentrés pour les aider à évoluer progressivement vers un rôle de régulateur du secteur de l'eau potable et à accepter la perte de leurs anciennes prérogatives opérationnelles (par exemple, les services de maintenance, la réalisation des infrastructures en AEP).
- L'encouragement de la synergie entre les collectivités locales et les associations d'usagers (et/ou les unions ou fédérations des associations d'usagers) pour canaliser leurs intérêts communs dans la planification du développement local.
- La vulgarisation des textes et des lois qui régissent le secteur de l'eau.

BÉNIN

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LES SERVICES DÉCONCENTRÉS, LES COMMUNES ET LES COMITÉS DE GESTION DES POINTS D'EAU

Le Bénin a connu un processus de décentralisation, concrétisé en 2003 par l'installation des conseils communaux élus et la déconcentration de la Direction de l'Hydraulique. C'est dans ce nouveau cadre institutionnel que le **Programme d'appui au développement du secteur Eau potable et Assainissement en milieu rural** dans les départements de l'Atacora et de la Donga (PADEAR – A/D), financé par la coopération belge, a été mis en œuvre dans quatre communes.

Ce programme avait pour ambition de développer et de tester les mécanismes appropriés pour augmenter l'accès pérenne à l'eau potable et à l'assainissement de base, avec un nouveau partage des responsabilités entre l'État (services déconcentrés), les collectivités locales (communes) et les usagers de l'eau (comités de gestion).

Les difficultés éprouvées lors de la mise en œuvre de la nouvelle politique ont été les suivantes :

- Les comités de gestion des points d'eau sont informés que, du point de vue juridique, l'ouvrage appartient à la commune et qu'ils doivent s'adresser à cette dernière pour des services tels que les pièces de rechange, les techniciens professionnels, le financement des rénovations, des interventions en cas de problèmes organisationnels au sein de la communauté ou dans ses relations avec l'extérieur, etc.
- Les comités de gestion craignent une taxation communale sur les recettes de la vente de l'eau, des directives communales ou une récupération politique de leur engagement.
- Les Mairies n'ont pas toujours pleinement confiance dans les capacités de gestion des comités, leur transparence et les modalités qu'ils appliquent pour garantir la pérennité du service de l'eau.
- Les communes ne sont pas suffisamment outillées pour assurer elles-mêmes l'ensemble des tâches liées à la définition, la contractualisation, l'exécution, le contrôle et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et

d'assainissement. Les Mairies n'ont pas suffisamment confiance dans les services techniques déconcentrés de l'eau, les seuls dotés des compétences techniques pour trouver un terrain d'entente sur une répartition adéquate des tâches liées à cette maîtrise d'ouvrage.

- Les différents acteurs réfléchissent à un cadre de référence où chaque acteur réclame être chef de file : la communauté parce qu'elle a payé, les services techniques déconcentrés qui sont les seuls dotés d'une compétence technique, et la Mairie, puisque suivant les textes sur la décentralisation, la propriété de l'ouvrage lui revient.

Ces observations démontrent que ce nouveau partage des responsabilités nécessite la construction de nouveaux équilibres entre les administrateurs et les administrés, entre le niveau central et le niveau local, entre la planification et la participation. La recherche de ces nouveaux équilibres demande une « intermédiation institutionnelle » pour accompagner les trois acteurs à se repositionner et à développer les outils légaux et contractuels, les compétences techniques et méthodologiques ainsi que les comportements adéquats pour ces nouvelles responsabilités. Un accompagnement des acteurs au début de la décentralisation est indiqué, afin de leur permettre de jouer pleinement le nouveau rôle que leur confèrent les textes et lois.

Par Geert Vanderstichele, mars 2009, extrait de « PADEAR A/D, une expérience capitalisée, décembre 2006 »

4. LA GESTION DE L'EAU POTABLE : UNE QUESTION PUBLIQUE OU PRIVÉE ?

Contexte

Le débat sur la gestion publique ou privée de l'eau est toujours très vif, avec comme question centrale : la gestion de l'eau potable est-elle une prérogative du secteur public ?

Pour répondre à cette question, deux postulats s'affrontent : les uns considèrent l'eau comme un bien privé et économique tandis que pour les autres, l'eau est un droit fondamental et un bien public mondial. La première de ces deux opinions est défendue par le Conseil mondial de l'Eau⁷ et le Partenariat mondial pour l'Eau⁸, et se base sur le 4e principe de Dublin (1992)⁹, qui considère l'eau comme un bien économique dont la valeur doit être considérée par rapport à ses différents usages. Le Conseil mondial de l'Eau promeut une approche en termes de gouvernance globale, selon laquelle le statut de la ressource est celui d'un bien privé dont la fourniture est assurée principalement par des entreprises privées.

À l'inverse, pour les partisans de l'accès à l'eau comme droit fondamental, la fourniture de ce service relève prioritairement des services publics. L'accès à l'eau potable est mieux garanti si sa gestion reste dans les mains du secteur public que si elle est confiée au secteur privé, pour qui le gain maximal et rapide prime.

La privatisation de la gestion de l'eau est inspirée par des réflexes d'efficacité et de rentabilité. Elle est également encouragée par certains bailleurs et institutions financières et est souvent mise en avant comme solution pour atteindre les OMD. Face aux échecs des entreprises multinationales dans certaines grandes villes de pays en développement, l'alternative des Partenariats public-privé (PPP) a vu le jour. Cette approche confie une partie de la gestion de l'AEP au secteur privé mais le contrôle reste une responsabilité du secteur public. La coopération belge constate une tendance favorable de ses pays partenaires à l'implication de plus en plus d'opérateurs professionnels privés dans la gestion technique et commerciale du service de l'eau potable, l'entretien et la maintenance des installations.

Dans ce contexte, il faut préciser que les intervenants privés sont divers en nature et peuvent être de caractère capitaliste, entrepreneurial ou associatif, ce qui explique la réticence, dans certains cas, à associer le secteur privé, alors que d'autres

7 | En 1995, le *World Water Council* a été constitué sous les auspices des Nations unies, dans le but d'identifier les problèmes critiques en matière d'eau, de les analyser et d'y apporter des solutions.

8 | Le *Global Water Partnership* a vu le jour en 1996 suite à un accord de coopération entre la Banque mondiale, le PNUD et l'organisation suédoise de développement SIDA. Il a comme objectif de soutenir une approche intégrale de la politique de l'eau dans les pays en développement.

9 | La conférence de Dublin (1992) a formulé un certain nombre de principes. Ces *Dublin Water Principles* ont été repris dans le chapitre 18 de l'Agenda 21 adopté à Rio (1992), qui traite du développement durable. Ces principes, aujourd'hui communément acceptés, sont les suivants :

- Principe n°1 : L'eau fraîche est une ressource limitée, vulnérable et essentielle à la vie, au développement et à l'environnement ;
- Principe n°2 : La gestion et le développement de l'eau doivent être basés sur une approche participative, impliquant les utilisateurs, les planificateurs et les responsables politiques à tous les niveaux ;
- Principe n°3 : Les femmes jouent un rôle central dans l'approvisionnement, la gestion et la sauvegarde de l'eau ;
- Principe n°4 : L'eau a une valeur économique dans ses différentes utilisations et doit donc être reconnue comme un bien économique.

intervenants font appel à lui. Dans le domaine de l'hydraulique rurale, il s'agit surtout d'entreprises ou d'individus pour la gestion ou l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le suivi technique et financier. Ceci à côté des artisans locaux, des entreprises chargées de la réalisation des infrastructures d'eau, des fournisseurs, des bureaux d'études, etc.

Plusieurs facteurs peuvent entraver la participation accrue du secteur privé : la crainte des usagers de l'augmentation des tarifs, la faible capacité de régulation de l'État, le risque de monopole, le faible intérêt pour la dimension sociale de l'eau et la marginalisation du rôle des associations d'usagers par le privé.

Réflexions

Pour garantir un accès équitable et durable à l'eau potable, l'expérience plaide en faveur de la régularisation et du contrôle du service de l'eau potable par le secteur public.

Pour ce faire, il faut nécessairement passer par une clarification des responsabilités des autorités locales devant les citoyens et consommateurs et développer une véritable culture de la maîtrise d'ouvrage (voir ci-dessous). La gouvernance de l'eau doit reposer sur un compromis entre gestion publique, privée et communautaire, visant à davantage d'efficacité et d'efficacités du service de l'eau et à un accès généralisé à l'eau.

RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Généralement, le maître d'ouvrage a les responsabilités suivantes :

- étudier l'opportunité et décider de la construction d'un nouvel ouvrage, choisir son emplacement, définir ses caractéristiques techniques (concevoir l'ouvrage)
- réunir les fonds nécessaires pour le financement de l'ouvrage, seul ou en faisant appel à des partenaires extérieurs (ONG, fonds des collectivités territoriales, bailleurs de fonds...)
- faire réaliser l'ouvrage et en suivre la réalisation
- réceptionner l'ouvrage, c'est-à-dire contrôler que l'ouvrage obtenu est bien conforme à ce qui a été négocié
- organiser l'exploitation et la gestion de l'ouvrage

En tant qu'institution publique, une commune peut jouer ce rôle au nom de ses administrés, qui seront les usagers de l'ouvrage.

La promotion du secteur privé devrait se réaliser par l'instauration d'un climat favorable au dialogue entre autorités et intervenants locaux, l'amélioration du cadre financier ap-

proprié, l'application des principes de régulation et le renforcement des capacités locales du secteur privé et public.

Les mesures suivantes peuvent y contribuer :

- Ouvrir le marché aux opérateurs privés, en concertation avec les structures de gestion déjà en place.
- Contractualiser les relations de partenariat entre prestataires de service et autorités/associations d'usagers et définir des critères de performance dans les contrats.
- Regrouper les (gestionnaires de) réseaux de distribution d'eau potable peut être intéressant, éventuellement avec une promotion d'achats groupés.
- Mettre en place les mécanismes de tarification de manière participative et transparente, en prenant en compte les capacités financières des populations et les exigences de rentabilité des filières et contrôler leurs applications.
- Renforcer les capacités techniques et financières des petites et moyennes entreprises du secteur (entre autres renforcer leur capacité à déposer des offres régulières dans le cadre de marchés publics).
- Renforcer les capacités des collectivités locales pour assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou sa délégation. Ce renforcement permet aux autorités de maîtriser tous les éléments nécessaires pour choisir (en toute souveraineté et connaissance de cause et en tenant compte des politiques et stratégies sectorielles nationales) le modèle de gestion (publique, privée ou communautaire) le plus adapté.
- Accroître la vigilance de l'État régulateur (contrôle de la qualité du service de l'eau, monitoring de la ressource, garantie de la bonne gouvernance locale).
- Pour les pays qui optent pour une maîtrise d'ouvrage déléguée ou une gestion déléguée totale du service de l'eau : assurer un transfert progressif et négocié sur la base de critères de performance.

Parmi les premiers services de l'AEP qui sont généralement transférés au secteur privé figure la maintenance des installations d'eau. Un transfert aisé est facilité par :

- la contractualisation de l'entretien et de la réparation aux professionnels de la filière ;
- le désengagement total et effectif de l'État de la maintenance opérationnelle ;
- la création de conditions favorables à la rentabilisation des opérations de maintenance (masse critique d'unités à maintenir par opérateur et minimisation des distances de déplacement entre sites) ;
- le renforcement des capacités de négociation des autorités locales, des associations d'usagers et des unions ou fédérations de ces associations d'usagers.

RD CONGO

LES STRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET LE SECTEUR PRIVÉ SONT POUSSÉS À PRENDRE LA RELÈVE

Bien que la République démocratique du Congo soit traversée par le deuxième plus grand fleuve du monde, irriguée par un grand nombre de rivières et soumise à une pluviosité abondante, ses habitants ne disposent pas d'un accès aisé à l'eau potable. Sur les 62 millions de Congolais, environ 22% ont accès à l'eau potable et seulement 10 % à un assainissement de base correct.

Sur les 98 centres urbains servis par la Régideso (Régie de distribution d'eau - la société d'État de distribution de l'eau en milieu urbain), la moitié des systèmes d'AEP ne fonctionne plus et les autres fonctionnent partiellement. De plus, les réseaux Régideso ne couvrent qu'une partie des centres urbains. La situation en milieu rural n'est pas meilleure puisque les statistiques les plus optimistes mentionnent 17% d'accès à l'eau potable.

La fragmentation et l'inadaptation des structures étatiques impliquées dans le secteur de l'AEP&A (Approvisionnement en eau potable et Assainissement) entravent son développement. La rationalisation du cadre institutionnel pour clarifier les responsabilités et mettre en œuvre la décentralisation est une des attentes à laquelle devraient répondre le Code de l'Eau et la Politique nationale de l'Eau, tous deux en préparation.

Face au défi des OMD, le DSCR (Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté) mentionne qu'à moyen terme, soit de 2006 à 2015, il s'agira, dans le cadre des programmes du sous-secteur de l'eau en milieu urbain et périurbain, d'ouvrir le secteur de l'eau et de l'assainissement aux initiatives de la société civile, des opérateurs privés, des ONG, des associations et des habitants eux-mêmes. Sachant que la Régideso n'a plus le monopole de la distribution de l'eau en RDC, certains bailleurs, en accord avec le gouvernement congolais, initient des processus de privatisation ou de partenariat public-privé.

Le programme d'AEP&A mis en œuvre par la CTB prévoit l'alimentation en eau de 1.400.000 personnes en milieu périurbain et rural dans 5 régions, à partir de mini-réseaux d'eau potable autonomes. En tenant compte du cadre institutionnel actuel, l'objectif du programme est de rapprocher le consommateur du décideur. Il s'est développé autour de principes simples, à savoir :

- la gestion autonome des systèmes mis en place par les structures communautaires ;
- la diminution des coûts d'investissement par habitant par rapport aux systèmes classiques centralisés de la Régideso ;
- l'adaptation du mode de recouvrement au niveau de vie des populations ;
- l'analyse de la possibilité de prise en charge financière du coût du service de l'eau par les usagers ;
- l'implication effective des usagers dans tout le processus d'exécution du programme ;
- le rapprochement des usagers et des gérants des systèmes ;
- le développement de principes de bonne gouvernance au niveau des communautés locales.

Par Jean-Luc Mouzon, assistant technique, Programme d'approvisionnement en eau potable et assainissement (RDC), mars 2009

5. LA BONNE GOUVERNANCE

Contexte

La gouvernance de l'eau renvoie à l'ensemble des processus de prise de décisions autonomes par les élus, par l'administration ou par les organisations d'usagers pour une meilleure gestion de l'eau et la défense des intérêts des usagers. La bonne gouvernance implique la transparence, la responsabilité, l'efficacité et l'équité dans la gestion des affaires, ainsi que la primauté du droit. Elle passe par le développement préalable et l'application d'un cadre juridique adéquat et propice à la transparence et à la gestion participative.

La bonne gouvernance est considérée comme un élément-clé et indissociable du développement. D'où l'importance accordée au renforcement institutionnel. La gouvernance de l'eau souffre souvent d'insuffisances, ce qui ne favorisent ni la participation de tous, ni la transparence dans les prises de décisions, avec pour conséquence de nombreux dysfonctionnements des systèmes de gestion en place. À cela s'ajoutent parfois le contrôle insuffisant ou excessif de l'administration centrale, l'ingérence des notables politiques, coutumiers et chefs religieux et le risque d'utilisation non judicieuse des recettes parfois très importantes provenant de la vente de l'eau. Le *Water Integrity Network* avance qu'en Afrique subsaharienne, plus de 30% des moyens financiers du secteur de l'eau « disparaissent » du fait de diverses formes de corruption¹⁰, ce qui démontre la nécessité de renforcer la bonne gouvernance.

Réflexions

L'expérience a démontré que les initiatives suivantes contribuent à une meilleure gouvernance du secteur de l'eau :

- L'existence d'une structure indépendante qui s'occupe du contrôle régulier de la gestion technique et financière des systèmes d'AEP (voir p 32).
- La publication des rapports de contrôle de l'action des collectivités locales, des associations d'usagers et des opérateurs privés et le développement d'instances locales de concertation et de partage de l'information.
- Le respect de la tenue annuelle d'une assemblée générale de l'association des usagers et du renouvellement périodique du bureau.
- La transparence des termes des contrats de délégation de services et des responsabilités des opérateurs vis-à-vis des usagers, par exemple par une publication des droits et devoirs du gestionnaire et des usagers à chaque point de l'eau.
- La réalisation d'audits internes et externes au niveau de la gestion de l'AEP (collectivités locales, associations d'usagers, gestionnaires privés), notamment pour sécuriser les fonds.
- L'implication des associations d'usagers à la prise de décisions à travers des structures de concertation, et le maintien d'un contrôle public.

¹⁰ | Voir le contenu, l'importance et les mesures par rapport à cette problématique sur www.waterintegritynetwork.net

MALI

LA BONNE GOUVERNANCE DANS LE CADRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA DÉCONCENTRATION

Le gouvernement malien a lancé en 1995 un processus de décentralisation qui prévoit le transfert de la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau aux collectivités territoriales. Ce sont les 703 Communes qui assurent la responsabilité de la planification, de la conception, de la réalisation et du contrôle de l'exploitation des infrastructures hydrauliques sur leur territoire. La politique varie toutefois selon la taille des villages concernés. Par exemple, pour les centres urbains de plus de 10.000 habitants, le service de l'eau tombe sous le contrôle de la Commission de régulation de l'eau et l'électricité.

Les rôles revus des différents acteurs du secteur de l'eau se caractérisent par :

- un recentrage de l'État sur ses fonctions régaliennes et un désengagement des fonctions opérationnelles afin d'apporter un appui-conseil aux collectivités territoriales;
- le transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales;
- une plus grande implication des usagers, notamment dans le paiement des coûts récurrents et l'organisation de la gestion;
- l'exécution des prestations de service liées à la réalisation et à l'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau par le secteur privé.

Pour la mise en œuvre du processus de décentralisation, la Stratégie nationale préconise l'approche par demande, l'approche participative et l'approche par programme. Ces approches ont été testées sur le terrain à travers certaines interventions, dont le **Programme national d'infrastructures rurales**, financé par la Banque mondiale et le Budget national, et le **Projet d'appui à la décentralisation de la gestion de l'hydraulique dans la région de Gao**, sur financement de la coopération belge.

Les communes ont eu pour rôles : l'élaboration d'un plan de développement communal en matière d'hydraulique, la réalisation et l'équipement des infrastructures d'AEP, la mise en place de systèmes d'exploitation performants pour chacune des infrastructures d'AEP, le contrôle et le suivi de cette exploitation pour assurer une gestion durable du service public.

Quant aux usagers, ils se sont organisés en comités de gestion des points d'eau ou en associations.

Les Directions régionales de l'Hydraulique et de l'Énergie et leurs services sub-régionaux, désengagés dans leurs fonctions opérationnelles, ont assisté le maître d'ouvrage dans la conception et la mise en œuvre des projets et s'assurent de l'exploitation correcte des infrastructures. Ils veillent également au bon arbitrage entre tous les acteurs.

Dans ce cadre, un système de suivi technique et financier (STEFI) des exploitants a été mis en place en 2004. Les missions du STEFI sont les suivantes :

- Suivi technique et financier semestriel des exploitants, dont les résultats sont communiqués à toutes les parties concernées;
- Conseils quotidiens auprès des exploitants via des communications radio et téléphoniques;
- Formation continue du personnel d'exploitation et des associations d'usagers;
- Prestations de services : études de faisabilité, mesures d'accompagnement, développement d'outils de gestion, achat de pièces de rechange;
- Interface entre les associations d'usagers et les prestataires de services.

L'application de cet outil a abouti à une meilleure efficacité et transparence du service de l'eau. Quelques exemples de résultats obtenus :

- Augmentation de la trésorerie et sécurisation des épargnes;
- Réparation et renouvellement des équipements sur fonds propres;
- Coupures d'eau de moins en moins fréquentes;
- Stabilisation et baisse du prix de vente du m³ d'eau facturé;
- Augmentation de la consommation spécifique;
- Mise en place d'outils de gestion transparents;

Le STEFI (actuellement subventionné par la KFW) sera rémunéré par les exploitants au m³ d'eau produit.

Par Karaba TRAORE, Directeur régional de l'Hydraulique de Gao (Mali), février 2009

6. LA GESTION COMMUNAUTAIRE

Contexte

Confrontés aux difficultés de garantir l'AEP dans les milieux ruraux, plusieurs pays partenaires de la coopération belge ont stimulé la mise en place d'une gestion communautaire de l'AEP. Par ailleurs, l'absence d'accès à l'eau potable et d'un cadre institutionnel clair a stimulé certaines communautés à s'organiser et à mettre en place des systèmes de gestion d'AEP autonomes, dont elles assurent la gestion.

Dans ce contexte, les usagers (à travers des comités, des associations et parfois des fédérations d'associations) jouent un rôle de planification des interventions, en tant que maître d'ouvrage délégué, de (co)-gestionnaire des infrastructures d'AEP ou de contrôleur des opérateurs du service de l'eau.

Si la gestion communautaire vise un accès équitable à l'eau potable pour tout le monde et favorise une réelle appropriation, elle présente souvent des lacunes d'ordre organisationnel, social ou technique, dont quelques-unes sont citées ci-après.

- Les comités de gestion et associations d'usagers agissent souvent de manière isolée. De même, les systèmes d'eau potable fonctionnent souvent à une échelle trop petite pour permettre le développement d'une expertise, nécessaire pour une gestion efficiente et pour aborder les problèmes techniques.
- Même si les personnes responsables de la gestion quotidienne des systèmes d'AEP sont organisées en associations d'usagers, dotées de statuts juridiques comprenant un système d'élection démocratique, la maîtrise des principes de bonne gouvernance n'est souvent pas encore totale. On est en pleine phase d'acceptation, d'intériorisation et d'apprentissage de la mise en pratique de ces principes.
- La promotion de la gestion communautaire des systèmes d'AEP en milieu rural et le renforcement des rôles des associations d'usagers peuvent être freinés par plusieurs facteurs : le bénévolat, qui entrave le véritable engagement des gestionnaires et la professionnalisation, les influences externes (par exemple des responsables politiques et religieux) et l'analphabétisme.
- Certaines réformes et l'évolution du cadre institutionnel (privatisation, décentralisation) affectent les équilibres qui existent entre les associations et les autres acteurs du secteur.
- Il y a dans certains cas une confusion entre APPROPRIATION et PROPRIÉTÉ. Lorsque l'appropriation par les associations d'usagers est forte (à partir d'une animation et de sensibilisations réussies), ces derniers s'approprient parfois les équipements comme des propriétaires, ce qui peut poser des problèmes lors de la cession à un privé.

Réflexions

- Pour des raisons d'efficience, surtout liées à l'échelle, la fédération ou la mutualisation des associations d'usagers mérite d'être stimulée. Elle permet de prendre en charge certains services et de résoudre les problèmes qui dépassent le niveau local. Certains services peuvent être réalisés en commun

(formations, vente de pièces de rechange, services spécialisés de détection de fuites, services de suivi technique et financier...), sans pour autant trop éloigner le niveau de prise de décision des utilisateurs.

- Les interventions d'appui à la gestion communautaire de l'AEP doivent veiller au renforcement des capacités des gestionnaires et à une professionnalisation des associations d'usagers et des fédérations. Pour améliorer et pérenniser les services de l'eau à travers ces structures, un appui-conseil continu et un suivi technique et financier performant sont indispensables.
- Dans le cadre des réformes en cours, les associations d'usagers et leurs fédérations doivent être accompagnées vers un service efficient et pérenne de l'eau à travers la délégation de certains services de l'eau au secteur privé, voire le transfert complet au secteur privé là où la réforme du secteur l'impose. L'accompagnement doit être proche et d'une durée suffisante pour permettre aux associations de s'adapter en connaissance de cause. Dans cette optique, la performance doit être assurée par des contrats et indicateurs de performance et un statut clair et formel des structures communautaires comme maître d'ouvrage délégué.

MAROC

LA GESTION COMMUNAUTAIRE ET LA GESTION PRIVÉE DE L'AEP

Ancrée depuis des siècles dans l'espace socioculturel marocain, la gestion communautaire de l'alimentation en eau potable en milieu rural a toujours respecté la hiérarchie tribale, qui constitue le fondement du contexte marocain rural profond.

Pour apporter une valeur ajoutée en matière de gestion et de pérennisation des installations et des investissements, l'Office national de l'eau potable (ONEP), opérateur historique du pays dans la production et la distribution de l'eau potable, a été désigné par le pouvoir public comme mandataire principal de la généralisation de l'accès à l'eau potable en 2004. Les actions de l'ONEP sont venues, ainsi, asseoir une vision intégrée, dans laquelle le noyau « pérennité du service de l'eau potable » constitue l'objectif à atteindre à terme.

L'expérience a été concluante et on compte aujourd'hui plus de 7 millions d'habitants en milieu rural, desservis par des systèmes d'AEP ruraux à partir de piquages sur des installations existantes ou à partir de points d'eau aménagés. Pour garantir une fiabilité de la démarche, l'ONEP a renforcé la politique d'externalisation de ses activités, en faisant appel notamment à la gestion communautaire (associations d'usagers d'eau potable – AUPEP) ou à la gestion par le secteur privé (gestionnaires locaux – GL ou gardiens-gérants – GG).

La gestion communautaire se heurte toutefois à certaines difficultés, dues essentiellement à la faible taille et à la dispersion des groupements de population (douars), ainsi qu'à l'incapacité financière des ménages comparativement au niveau du prix de vente du m³ d'eau. Les efforts déployés par l'ONEP pour y remédier sont probants et misent sur des mesures incitatives, notamment en soumettant la question du prix de vente de l'eau aux gestionnaires locaux et en créant des bureaux d'appui (ONEP) à ces derniers.

L'ONEP a également compris que la réussite du mode de gestion par AUPEP repose essentiellement sur le degré d'engagement de l'acteur local principal, la commune, et la cohésion au sein de l'association.

Le pays compte environ 6000 associations (AUPEP) et 4500 gestionnaires locaux/gardiens-gérants. Ceux-ci sont maintenant passés au crible dans le cadre d'une étude de diagnostic national et leurs activités seront re-centrées à travers une série de mesures d'accompagnement et de mise à niveau.

Abdelhamid Fanzi, Chef de Service, ONEP, mars 2009

7. LA GESTION FINANCIÈRE ET TECHNIQUE DE L'AEP À TRAVERS LA GESTION COMMUNAUTAIRE

7.1. LA GESTION FINANCIÈRE

Contexte

Le recouvrement des coûts de fonctionnement, d'entretien et de maintenance est indispensable à l'équilibre financier des systèmes. Une bonne santé financière permet de financer la réhabilitation, l'extension et la densification du réseau et est un facteur déterminant pour la pérennité et l'amélioration de l'accès au service.

Le paiement du service de l'eau est généralement accepté. Il est important de préciser que par recouvrement des coûts, on entend uniquement le coût du service de l'eau, puisque dans tous les pays partenaires, l'eau est considérée comme un bien commun et gratuit.

Cependant, on constate parfois des problèmes de gestion financière. Parmi les raisons, on peut avancer :

- Le bénévolat des membres opérationnels des associations d'usagers gestionnaires du service de l'eau peut les démotiver et présenter des risques de détournement de fonds.
- Il a été constaté que le consentement de la population à payer l'eau est parfois lié à sa rareté. Dans les régions où l'eau de surface, souvent de mauvaise qualité, est disponible, une sensibilisation plus poussée aux risques liés à la consommation d'eau non potable est nécessaire.
- Les populations perçoivent mal les sommes (parfois importantes) mobilisées par les associations pour l'épargne (pourtant indispensable pour la bonne gestion et la santé financière de l'organisation).
- Comme il n'existe souvent pas de cadre légal pour les sanctions, les retards de paiement n'ont aucune répercussion sur le service fourni aux retardataires.
- Parfois, l'absence de numéro fiscal des associations ou les lenteurs administratives empêchent les structures administratives abonnées au service de l'eau de payer ou du moins de le faire dans des délais raisonnables.

Réflexions

- En plus de sensibiliser les usagers en vue d'augmenter leur volonté de payer, il est important de communiquer en toute transparence le mécanisme de définition du prix du service de l'eau et l'évolution tarifaire.
- Un système de péréquation – qui implique éventuellement l'État par le biais de subventions et d'une régulation – permet d'uniformiser le prix de l'eau des systèmes autonomes et isolés dans des contextes d'exploitation différents (où, par conséquent, les prix de revient de l'eau sont parfois très variables). Il existe des systèmes de péréquation au niveau des associations (par exemple au Maroc, où l'ONEP a une tarification nationale), mais une péréquation du prix de vente aux utilisateurs est encore assez rare.
- La fixation des tarifs de l'eau peut prendre en compte les ménages défavorisés dans les limites acceptables. Cela se fait dans certains pays (service

de l'eau gratuit pour les personnes handicapées, les veuves, les orphelins, etc.).

- Le bénévolat des membres opérationnels des associations est à éviter.
- Le mode de paiement doit être adapté au contexte social, économique et culturel et au mode d'accès au service offert (branchement privé, borne fontaine). Le paiement forfaitaire (montant déterminé par ménage par mois/an) simplifie la gestion du point d'eau et la gestion financière, mais peut inciter au gaspillage et causer des difficultés si certains ménages ne paient pas le forfait.
- L'instauration d'un système de caution préalable aux branchements privés permet d'éviter des problèmes de recouvrement.
- Un suivi statistique minutieux des abonnés et des facturations et/ou des ventes à la borne fontaine doit être assuré.
- La séparation des comptes d'épargne et d'amortissement permet la prise en charge, dans les délais requis, des dépenses d'entretien et du renouvellement des équipements de pompage.
- Certaines associations accumulent une épargne énorme. Les conditions de l'utilisation de cette épargne doivent être bien définies. En même temps, l'investissement d'une partie de l'épargne (sans utilisation de l'argent nécessaire pour des réparations importantes, comme le remplacement d'une pompe par exemple) peut être une opportunité pour la communauté et une stratégie pour éviter des problèmes de détournement de fonds ou des pressions sur les membres de l'association.
- L'intégration de certains services d'assainissement dans le service et la facture de l'eau au niveau des systèmes d'AEP est une possibilité intéressante pour les pays où le cadre réglementaire le permet. L'épargne générée par les systèmes d'AEP peut servir à la mise en place d'un système de subventions ou de crédit pour l'installation de latrines ou l'épuration de l'eau.
- L'absence d'analyse économique et financière précise dans beaucoup de projets d'AEP rend difficile l'évaluation du coût de l'eau et la répartition juste des coûts (d'investissement et de renouvellement) entre l'État, les collectivités locales et les usagers. À cet égard, le coût des activités de formation et de sensibilisation nécessaires à l'exploitation correcte des infrastructures et au changement des habitudes doit être pris en compte. Par ailleurs, le suivi technique et financier régulier de l'exploitation des réseaux permet de mieux déterminer le coût et de fixer le prix de l'eau. Une révision péri-

odique du prix de l'eau et de la rémunération des gestionnaires est indispensable pour réajuster les prix aux coûts réels de production et de distribution de l'eau. Par exemple, le prix peut être influencé par l'augmentation du coût de l'énergie (gasoil, électricité).

7.2. LA GESTION TECHNIQUE

Contexte

La gestion technique renvoie à la qualité et la quantité de l'eau, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations d'AEP, ainsi qu'aux activités de sensibilisation et de formation en matière de gestion de l'AEP.

L'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements de production et de distribution de l'eau dépendent largement de :

- La disponibilité de compétences et d'opérateurs locaux aptes à assurer un suivi technique rapproché des systèmes d'AEP.
- Les capacités financières réelles des usagers pour la prise en charge de la maintenance/entretien (compris dans le prix de l'eau payé au volume).
- L'existence et la maîtrise du marché des pièces de rechange et leur viabilité.
- La présence d'une concurrence pour l'acquisition de matériel et la possibilité d'uniformiser les marques de l'équipement sans créer de monopole.
- La vitesse de réaction des opérateurs de maintenance en cas de pannes à travers un équipement adéquat et un service de proximité.

Un aspect souvent négligé est le suivi régulier de la qualité de l'eau. L'insuffisance de ce contrôle fragilise la qualité du service de l'eau. La détection et la prévention des contaminations sont essentielles pour être en position de fournir de l'eau potable. Une condition préalable est d'ailleurs que la ressource exploitée corresponde aux normes et directives microbiologiques, chimiques et organoleptiques.

En ce qui concerne les activités de sensibilisation et de formation autour des systèmes d'AEP ou des points d'eau, elles doivent bénéficier de la même attention que l'ingénierie technique. Ceci aboutira à l'assimilation des aspects de gestion et sera déterminant pour la continuité et la pérennité des services de l'eau. L'accès à l'eau n'aura une incidence sur la qualité de vie de la population que moyennant une vraie appropriation des infrastructures d'AEP, un changement de comportements en matière d'hygiène et une utilisation rationnelle de l'eau. Des outils et méthodes performants de diagnostic participatif et d'animation pour l'accompagnement des associations d'usagers existent et ont été expérimentés dans beaucoup de pays.

Puisque les systèmes d'AEP sont souvent gérés au niveau local, où les capacités techniques sont généralement limitées, un appui technique est nécessaire. Dans la plupart des

cas, les structures d'appui-conseil (permanentes) n'existent pas ou ont des capacités limitées en termes d'outils, de ressources humaines et de moyens. Elles sont souvent mises en place pour la durée d'un projet seulement.

Réflexions

- Le rendement des réseaux peut être amélioré par la détection des pertes et le calcul précis des volumes produits et consommés.
- La qualité de l'eau distribuée peut être améliorée en luttant plus efficacement contre les pollutions par infiltration dans les canalisations vétustes ou mal réparées, et en analysant sa qualité selon une périodicité fixe. En cas de besoin, le traitement de l'eau doit être inclus dans les projets (avec des technologies de traitement éprouvées sur le terrain). L'implication des populations dans les campagnes d'analyse de la qualité de l'eau et la vulgarisation des résultats contribuent à la fidélisation des usagers.
- La sensibilisation des populations à un meilleur transport et stockage de l'eau à domicile et aux risques de pollution de l'eau en amont, notamment par les rejets d'effluents de pesticides, est une activité clé pour garantir un impact maximal de l'accès à l'eau potable.
- L'instauration de systèmes d'assainissement adéquats et la protection de la nappe contre la pollution (par la sauvegarde des aires de protection autour des captages par exemple) est à encourager.
- L'appui à la mise en place de systèmes performants de maintenance/entretien de proximité est indispensable pour assurer la durabilité du service.

Pour améliorer les activités d'animation et d'appui-conseil, il est recommandé de :

- Identifier clairement les structures d'appui-conseil et, le cas échéant, renforcer leurs capacités.
- Mettre en place des mécanismes de financement des activités d'appui-conseil et de formation/sensibilisation (surtout après le projet), intégrés au coût de l'eau.
- Créer des synergies avec les instituts de recherches et techniques, les ONG et d'autres organisations locales actives dans le domaine de l'eau.
- Créer des synergies avec les structures de santé pour la sensibilisation des populations sur les liens entre l'eau, l'hygiène, l'assainissement et la santé.
- Établir des contrats pour la réalisation des activités de sensibilisation et de formation (avec paiement sur la base des prestations).

SÉNÉGAL

PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'AEP

Le Projet d'amélioration et de renforcement des points d'eau dans le Bassin arachidier (PARPEBA), dans les régions de Diourbel, Fatick et Kaolack au Sénégal, a œuvré de 2003 à 2008, avec un budget de 15 millions d'euros. Le projet a donné accès à l'eau potable à près de 300.000 habitants des villages raccordés aux systèmes autonomes multi-villages d'AEP, alimentés à partir de 54 forages et organisés en 53 associations d'usagers de forages (ASUFOR) qui s'occupent chacune d'un système d'AEP autonome.

La dispersion des centres de peuplement a conduit le PARPEBA à construire des systèmes intervillageois d'AEP desservant une population de 3000 à 12.000 habitants. Les forages profonds de l'aquifère maestrichtien demandent des investissements lourds, qu'il faut rentabiliser en construisant un réservoir en hauteur afin de desservir le plus d'habitants possibles. Les châteaux d'eau de 20 mètres sous radier du projet PARPEBA (au lieu des 10 mètres habituels) ont permis d'optimiser les ressources avec le raccordement d'un nombre plus important de villages à des distances plus éloignées.

Par rapport à la gestion technique et financière des réseaux, les aspects suivants sont à noter:

- Les réseaux sont dimensionnés afin de permettre des extensions ultérieures et l'installation de branchements privés. L'association des usagers de forages (ASUFOR) peut décider des extensions du réseau. Jusque dans de toutes petites agglomérations, on peut acheter toutes les pièces détachées nécessaires à l'installation d'un branchement particulier et aux petites réparations. Les ASUFOR font généralement appel à la main d'œuvre locale pour la réalisation des branchements.
- À côté des branchements privés qui se réalisent de plus en plus, les ASUFOR sont incitées à développer des mécanismes permanents pour garantir l'accès à l'eau pour les ménages les plus défavorisés, avec un service fourni à partir des bornes fontaines.
- L'eau de certains forages de la zone du projet ne répond pas aux normes de potabilité en ce qui concerne le taux de fluor et de NaCl ainsi que les qualités microbiologiques. Des systèmes de traitement de l'eau ont été testés par le projet PARPEBA. Le suivi de la qua-

lité de l'eau et le nombre de systèmes de traitement seront augmentés considérablement dans le cadre du programme de coopération en cours.

- L'entretien du moteur de la station de pompage est confié au conducteur de l'ASUFOR, qui signale les pannes aux brigades de puits et forages (services techniques étatiques déconcentrés). La durabilité des équipements est garantie par l'épargne mobilisée, assez importante pour payer les réparations ou renouveler l'équipement. La plupart des systèmes est connecté au réseau du Senelec, la compagnie nationale d'électricité. Quelques ASUFOR ont acheté un moteur relais ou un groupe électrogène pour garantir un service permanent en cas de coupures prolongées.
- Le prix de l'eau est fixé par l'ASUFOR dans une fourchette déterminée par l'État. Le principe du paiement de l'eau au volume est accepté. L'installation de compteurs, indispensable pour une gestion rationnelle, transparente et performante des AEP, est généralisée.

Dans le cadre de ces réformes, les ASUFOR sont devenues des partenaires importants et des interlocuteurs incontournables dans l'AEP au niveau local. Elles ont développé des collaborations avec les acteurs locaux et les collectivités locales et contribuent financièrement aux investissements dans le domaine de l'eau au niveau local. Le PARPEBA a appuyé la mise en place d'une fédération d'ASUFOR des 3 régions d'intervention du projet. La fédération favorise la solidarité économique et l'entraide entre ASUFOR, et assure un plaidoyer. La fédération pourrait également mettre en place une centrale d'achats pour les équipements et les pièces de rechange, créer une mutuelle d'épargne et de crédit pour valoriser l'importante épargne mobilisée par ses membres et mettre en place une mutuelle de santé pour ses membres.

Geert Vanderstichele, chargé de l'évaluation finale du projet Parpeba, mars 2009

8. LE GENRE DANS L'AEP

Contexte

Le concept du genre intègre les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes dans la conception, l'exécution, la supervision, la maintenance et l'évaluation des projets, de façon à ce que chacune et chacun bénéficient de façon équitable des bienfaits de ceux-ci. Les systèmes d'eau fonctionnent mieux et sont plus pérennes lorsque les femmes et les hommes sont activement impliqués dans toutes les étapes de gestion de l'AEP.

Le troisième principe de Dublin (1992 – voir point 4) stipule que les femmes jouent un rôle central dans l'approvisionnement, la gestion et la protection de l'eau. En effet, les femmes, partout dans le monde, sont les principales responsables de la gestion des sources d'eau, et avec leurs filles, elles vont chercher l'eau, parfois sur de longues distances. Elles sont également les principales utilisatrices de l'eau à la maison, puisqu'elles prennent en charge la plupart des tâches domestiques. Cependant, les hommes et, plus particulièrement, les chefs de famille contrôlent souvent ces ressources et prennent les décisions importantes relatives à l'eau (et à l'assainissement). On constate que, pour l'AEP, les projets s'adressent souvent aux hommes, tandis que, pour la promotion de l'hygiène, ils ciblent plus particulièrement les femmes et les filles.

Les approches conventionnelles de gestion de l'AEP ne sont généralement pas suffisamment sensibles à la dimension du genre et sous-évaluent les besoins et les contributions des femmes en la matière. Et même si l'intégration du genre est une préoccupation constante, il faut reconnaître que les analyses de genre ne sont pas systématiquement réalisées et/ou les données permettant de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des hommes sont trop rarement prises en compte dans la conception des projets.

Par contre, la gestion communautaire des systèmes d'AEP en milieu rural dans les pays partenaires s'efforce d'impliquer et de faire participer, aux côtés de l'homme, la femme qui est la principale responsable de la collecte de l'eau dans les ménages ruraux en Afrique. Bien que des progrès aient été accomplis, l'émancipation de la femme au sein des associations d'usagers est encore entravée, entre autres par :

- la non prise en compte de l'avis des femmes dans les décisions ;
- le faible pouvoir économique des femmes ;
- le taux d'analphabétisme élevé chez les femmes, notamment en milieu rural ;
- la charge des nombreux travaux domestiques qui pèsent sur les femmes et les empêchent de participer aux réunions souvent organisées aux heures de surcharge.

Réflexions

Sur la prise en compte des aspects du genre dans la gestion des systèmes d'AEP en milieu rural, il est recommandé de :

- Effectuer des analyses de genre lors de la préparation des projets, intégrer les résultats dans la conception des projets, et opérer un suivi des résultats du projet différencié au niveau des hommes et des femmes.
- Augmenter les moyens et les séances de sensibilisation à l'approche du

- genre (pour les femmes et les hommes);
- Appliquer des quotas hommes/femmes dans les instances de décision pour garantir des postes de responsabilité aux femmes;
 - Adresser les formations et les activités de sensibilisation en matière d'hygiène et d'assainissement également aux hommes.
 - Intégrer des activités d'alphabétisation dans les projets (ou s'associer à des organisations qui s'en occupent).

Dans les interventions mises en œuvre par la CTB, comme ailleurs, les femmes sont souvent de meilleures gestionnaires des fonds générés par la vente de l'eau notamment. Les documents et procédures de gestion de l'AEP prennent souvent en compte la participation et l'implication effective de la femme dans la gestion quotidienne de l'eau.

NIGER

EAU ET GENRE, SYNERGIE ENTRE DEUX INTERVENTIONS

Une problématique commune

Le Programme d'hydraulique villageoise et pastorale (PHVP) et le Projet augmentation du revenu monétaire des femmes dans la région de Dosso (ARMFD) visent tous deux à contribuer à l'amélioration de la situation socio-économique de la région et à la lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, ils ont une problématique commune, à savoir : l'accès à l'eau en milieu rural. En effet, la corvée d'eau est essentiellement réalisée par les femmes et les enfants. Le temps et l'énergie sont des moyens de production souvent négligés. L'analyse des problèmes des femmes paysannes démontre que le manque de temps et d'énergie constitue une contrainte réelle au développement des activités génératrices de revenus. Les femmes passent beaucoup de temps à aller chercher de l'eau, du bois de feu ou du fourrage. Cette corvée ne demande pas uniquement du temps mais elle exige également beaucoup d'énergie. Du fait que les puits n'ont souvent pas de systèmes d'exhaure, puiser l'eau est extrêmement fatigant, sans oublier la distance à parcourir. Il est évident que l'introduction des équipements appropriés (puits, systèmes d'exhaure) crée des conditions favorables au développement des activités économiques. Ces équipements ne sont pas seulement nécessaires pour alléger les tâches domestiques, ils sont également intéressants ou même indispensables pour l'exécution de certaines activités économiques, comme le maraîchage.

Une parfaite collaboration des agents du ministère de la Promotion de la femme et les directeurs départementaux de l'Hydraulique travaillant pour la réhabilitation/réalisation d'ouvrages hydrauliques a permis une synergie entre les deux projets en matière de genre.

Par exemple, le marché de Mokko a été construit en partenariat avec Lux-Development. Le projet ARMFD a veillé à la prise en compte du genre et à une amélioration de l'accès des femmes aux bons emplacements au sein du marché (financement de hangars pour les femmes) et le PHVP s'est chargé de la réhabilitation de l'AEP et de l'assainissement via le financement de latrines publiques.

Par Farah Beniacoub (assistante junior PHVP) et Clarisse Ntampaka (assistante junior ARMFD), mars 2009

9. L'ENVIRONNEMENT DANS L'AEP

Contexte

L'environnement, en tant que thème transversal défini par la loi belge sur la coopération au développement, se traduit par l'intégration des principes d'une gestion durable de l'environnement dans toutes les activités d'une intervention : respect des écosystèmes et des habitats, préservation et utilisation raisonnée des ressources, prise en compte des risques potentiels pour l'homme et l'environnement, diminution des impacts négatifs sur l'environnement, adaptation des technologies, politique axée sur le long terme, appui sur les cultures et modes de vie locaux, etc.

La ressource hydrique exploitée pour les projets d'AEP fait partie d'un « système d'eau » ou « hydro-système », qui forme l'unité de base de la GIRE (Gestion intégrée des ressources en eau). La GIRE intègre les différentes fonctions et usages de l'eau, y compris les fonctions environnementales, ainsi que tous les acteurs concernés par les différents usages de l'eau, pour les générations actuelles et futures. L'approche traditionnelle, sectorielle et fragmentée a souvent poussé les instances gouvernantes à représenter des intérêts antagoniques. Dans un souci de développement durable, des mécanismes de dialogue qui prennent en considération les besoins légitimes des autres usages de l'eau à côté de l'eau potable s'imposent.

Ressource renouvelable mais aussi limitée et fragile, l'eau est l'un des secteurs emblématiques des politiques de développement. Sa gestion nécessite de concilier des objectifs économiques, sociaux et environnementaux complexes. En parallèle, l'exploitation durable de la ressource en eau et la préservation de sa qualité permettent d'assurer un service de l'eau de qualité, de fidéliser les usagers et de garantir ainsi des recettes pour faire face aux charges.

Spécifiquement pour l'AEP, s'ajoutent à ces éléments la prise en compte des aspects liés à l'assainissement individuel (latrines, évacuation des eaux usées), collectif (collecte et épuration des eaux usées), solide ainsi que les comportements en matière d'hygiène.

Toutes les conditions et comportements relatifs au puisage et stockage de l'eau avec des récipients adaptés et propres, l'entretien autour du point d'eau, l'accès aux dispositifs d'assainissement (en particulier les latrines) et le lavage des mains sont tellement importants que, s'ils ne sont pas maîtrisés, les effets positifs de l'accès à l'AEP et l'impact visé sur la santé seront réduits considérablement.

Réflexions

La promotion de l'hygiène et de l'assainissement en milieu rural (autour des points d'eau et dans les ménages) bénéficie de :

- La définition et l'application d'une approche de sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement adaptée au contexte socio-culturel et économique dans toutes les interventions d'AEP ;
- L'inscription de l'assainissement dans la planification des projets d'AEP, également en termes de prévisions budgétaires suffisantes et la synergie entre

- les interventions en AEP et en assainissement ;
- Un appui à la recherche sur les options techniques abordables de l'assainissement individuel, de l'assainissement et du traitement des eaux usées ;
 - Dans les pays à forte pluviosité, une promotion des aménagements parcel-laires qui permettent de garder les eaux de pluie et de ruissellement dans la parcelle, d'en utiliser une partie et de lutter contre l'érosion ;
 - Une analyse approfondie des possibilités de financer l'assainissement à partir des recettes de l'eau potable (par exemple, en incluant le prix de l'assai-nissement de l'eau dans la facture de l'eau).

Pour contribuer à une meilleure gestion de la ressource, les interventions en ma-tière d'eau potable doivent s'inscrire davantage dans une démarche GIRE, selon laquelle l'usage de l'eau pour la boisson, les besoins domestiques et l'hygiène du corps est considéré à côté des autres usages de cette même ressource de l'eau. La participation des interventions de la CTB aux concertations et plate-formes GIRE et le partage systématique des données (par exemple de la qualité de l'eau) font partie de cette préoccupation.

ALGÉRIE

L'AEP SOUS L'ANGLE DU CONCEPT GIRE

L'Algérie figure dans la catégorie des pays pauvres en ressources hydriques au regard du seuil de rareté fixé à 1000 m³/habitant/an, puisque la disponibilité en eau par habitant et par an est actuellement estimée à 500 m³. Le but du projet *Gestion intégrée des ressources en eau dans le Bassin hydrographique côtier algérois 02A* est d'améliorer la gestion des ressources en eau de ce bassin dans ses différents usages (eau potable, agriculture, industrie, écologie...), en permettant à tous les acteurs de remplir efficacement leur rôle.

La sécheresse récurrente et accentuée depuis une vingtaine d'années en Algérie s'est traduite par un déficit d'écoulement et de remplissage des barrages. L'usage de l'eau pour la boisson prime sur toutes les autres utilisations. Ainsi, lors des années de sécheresse, des quotas importants de l'eau des barrages sont acheminés (sur décision ministérielle) vers les systèmes de traitement et de distribution de l'eau potable, privant ainsi les agriculteurs de l'eau pour l'irrigation. Ces derniers sont alors incités à utiliser l'eau souterraine, causant la baisse de la nappe de l'eau et provoquant ainsi un autre phénomène, à savoir l'intrusion de l'eau salée par l'avancement du biseau salin dans certaines zones côtières. Depuis 2005, la construction et l'opérationnalisation de grandes usines de dessalement est devenue une réalité en Algérie, avec des capacités de production d'une usine couvrant la totalité des besoins en eau potable pour la ville d'Alger par exemple.

Il est clair que dans un tel contexte de pénurie de l'eau, de tension entre les différents usages de l'eau et de changements de contextes institutionnels et environnementaux, des approches GIRE sont indispensables pour préserver les quantités (et la qualité) de l'eau pour les générations actuelles et futures. Le projet GIRE dans le Bassin côtier algérois 02A, financé par la coopération belge, met en place un nombre important d'opérations pilotes afin de tester et de rechercher des mesures pour résoudre les différents problèmes auxquels le secteur de l'eau est

confronté. Concernant l'eau potable, des domaines aussi variés que la recherche de fuites dans le réseau de deux villes, le suivi piézométrique de l'aquifère, l'étude de la vulnérabilité de la nappe à la pollution, la recharge artificielle de la nappe à partir de l'eau de surface, l'amélioration des périmètres de protection des captages d'AEP, la sensibilisation au bon usage de l'eau et la formation des techniciens et des gestionnaires du secteur sont actuellement abordés. Les résultats de ces expériences permettront de faire des choix justifiés et appropriés de stratégies pour l'élaboration d'un plan GIRE, objectif de ce projet.

Par Geert Vanderstichele, chargé de l'évaluation à mi-parcours du projet, mars 2009

10. CONCLUSION

Depuis longtemps, l'amélioration de l'accès à l'eau potable est un secteur de concentration pour les partenaires au développement, dont la coopération belge. Malgré les progrès, ce secteur mérite une attention permanente et accrue. L'Afrique subsaharienne n'atteindra pas les OMD si l'on n'accélère pas les investissements dans le secteur.

L'accès durable à l'eau potable dépend de beaucoup de facteurs, et pas seulement des infrastructures réalisées. Pour assurer la pérennité du service, une organisation optimale de tous les acteurs est essentielle. Les responsabilités et les rôles de chacun doivent être clairs et respectés. En outre, il faut que les solutions soient adaptées aux besoins et capacités des usagers – hommes et femmes – et que les usagers soient sensibilisés à respecter les bonnes pratiques d'hygiène et à payer pour l'accès à l'eau potable.

Le système d'approvisionnement en eau potable doit également être considéré dans son milieu physique et à côté des autres usagers de l'eau, qui utilisent cette même ressource limitée et vulnérable. Ceci rentre dans le concept de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Dans ce cadre, il est communément admis que les projets d'AEP doivent également intégrer des aspects environnementaux, comme l'assainissement de base, l'épuration des eaux usées et le respect de l'environnement en général.

Parmi les éléments contextuels qui ont, ces dernières années, énormément influencé la gestion en matière d'AEP, figure l'évolution presque généralisée en Afrique vers la décentralisation, avec le transfert de certaines compétences du service de l'eau vers les collectivités locales et la déconcentration des services techniques de l'eau potable au niveau régional ou local. Ceci constitue dorénavant le nouveau cadre de travail dans lequel s'inscrivent les interventions dans le domaine de l'eau potable.

À cette décentralisation s'ajoute le choix de certains pays de la privatisation de la gestion de l'AEP (et/ou favorisant des partenariats public-privé). Dans ce cadre, il est primordial de continuer à assurer le « droit à l'eau » pour chacun, ce qui reste une prérogative du domaine public. En même temps, la gestion communautaire est une des options stratégiques et politiques des pays partenaires, qui favorise une implication maximale des organisations des usagers dans la gestion de l'eau.

La recherche continue de solutions techniques et organisationnelles adaptées au contexte, en combinaison avec le facteur socio-économique, le développement des capacités et le dialogue institutionnel, font que l'approvisionnement en eau potable est un secteur complexe et en évolution continue; qui englobe beaucoup plus que la réalisation de forages et l'installation de tuyaux.

11. WEBOGRAPHIE

Cap-Net : Capacity Building for Integrated Water Resources Management

www.cap-net.org

Cap-Net est un réseau international d'instituts et d'experts, associé au Global Water Partnership pour le renforcement des capacités en matière de GIRE (Gestion intégrée des ressources en eau).

GWA : The Gender and Water Alliance

www.genderandwater.org

GWA est un réseau mondial qui se consacre à généraliser la prise en compte du Genre dans la gestion des ressources en eau.

GWP : The Global Water Partnership

www.gwpforum.org

Créé en 1996 par la Banque mondiale, le PNUD et Sida, ce réseau appuie les pays en développement grâce à la mise en place de plateformes nationales « eau », à l'élaboration et à l'application des plans GIRE.

**OMS/Unicef Joint Monitoring Programme (JMP)
for water supply and sanitation!**

www.wssinfo.org

L'objectif du JMP est de suivre l'évolution de l'AEP et de l'assainissement (sur le plan mondial, régional et par pays), et d'appuyer des pays dans leurs efforts de monitoring du secteur afin de leur permettre de mieux planifier et gérer les interventions dans le secteur.

WGF : Water Governance Facility

www.watergovernance.org

Ce programme est développé par le PNUD, SIWI et Sida, pour appuyer les pays en développement en matière de gouvernance de l'eau.

WIN : The Water Integrity Network

www.waterintegritynetwork.net

The Water Integrity Network (WIN) a été créé en 2006 pour combattre la corruption dans le secteur de l'eau (sur le plan mondial, national et local). Ce site web est appuyé par l'IRC, Transparency International, SIWI, le Swedish Water House et WSP.

WSP : Water and Sanitation Program

www.wsp.org

Le WSP est un programme multilatéral, administré par la Banque mondiale, visant à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les pauvres.

WSSCC : The Water Supply and Sanitation Collaborative Council

www.wsscc.org

Organisation sous mandat des Nations unies réunissant des experts de différents milieux, le WSSCC aspire à accélérer l'atteinte des OMD concernant l'eau et l'assainissement par l'organisation de campagnes de sensibilisation et de plaidoyer (the Global WASH Campaign) et le lancement récent du Global Sanitation Fund.

WWC : World Water Council

www.worldwatercouncil.org

Groupe de réflexion international sur la gestion de l'eau, également organisateur du Forum mondial de l'Eau.

Centres de gestion des connaissances en matière d'eau potable et d'assainissement :

IRC : International Water and Sanitation Reference Centre

www.irc.nl

Centre de gestion des connaissances au Pays-Bas (La Haye), créé en 1968.

pS-Eau : Programme Solidarité Eau

www.pseau.org

Réseau français de gouvernements locaux et d'ONG impliquant le secteur privé, menant depuis 1995 des programmes de recherche-action, des études de capitalisation et des actions d'expérimentation sur les questions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (surtout en zone subsaharienne et méditerranéenne).

SKAT

www.skat.ch

Centre suisse de gestion des connaissances (et de consultance) indépendant.

WEDC : Water, Engineering and Development Centre

<http://wedc.lboro.ac.uk>

Centre de gestion des connaissances lié au Loughborough University, Royaume-Uni.

12. INTERVENTIONS EN COURS ET RÉCEMMENT CLÔTURÉES DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PAYS	PERIODE DE MISE EN OEUVRE BAILLEUR DE FONDS BUDGET DU BAILLEUR DE FONDS	INTERVENTION
ALGÉRIE	2005-2008 Belgique 553.256 €	Appui institutionnel à l'Algérienne des Eaux (ADE)
	2005-2010 Belgique 2.912.945 €	Appui technique aux centres de formation aux métiers de l'eau
	2005-2011 Belgique 6.455.465 €	Gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin hydrographique de Côtier Algérois 02A
	en préparation Belgique 9.000.000 €	Gestion intégrée des déchets solides de l'agglomération urbaine de Mascara
BÉNIN	2003-2007 Belgique 2.881.416 €	Programme d'Appui au Développement du secteur eau potable et assainissement en milieu rural dans les départements de l'Atacora et de la Donga
BURUNDI	2006-2009 Belgique 1.801.802 €	Hydraulique villageoise dans les provinces de Kirundo, Rutana et Ruyigi dans le cadre du Programme d'Urgence 2006-2007 du Gouvernement de la République du Burundi
	2006-2009 Belgique 3.153.153 €	Pavage et Assainissement dans les communes de Bwiza et Nyakabiga dans le cadre du Programme d'Urgence 2006 du Gouvernement de la République du Burundi
	2008-2009 Belgique 900.901 €	Dragage du Port de Bujumbura dans le cadre du Programme d'Urgence 2006-2007 du Gouvernement de la République du Burundi
CAMBODGE	2005-2006 Belgique 730.000 €	Design of a masterplan for waterborne transport on the Mekong river system in Cambodia
CAMEROUN	2001-2006 Belgique 1.829.443 €	Projet de réhabilitation et d'amélioration d'adduction d'eau potable de la ville de Maroua
	2001-2006 Belgique 50.181 €	Aménagement et Assainissement de la ville de Maroua
CÔTE D'IVOIRE	2001-2006 Belgique 529.476 €	Hydraulique villageoise amélioré dans les régions du Moyen Comoé en N'Zi Comoé

ÉQUATEUR	2002-2007 Belgique 2.422.357 €	Programa Agua Potable para la Sierra Norte
	en préparation Belgique 14.000.000 €	Programa de apoyo a la gestión local de los servicios de salud, agua potable y saneamiento
KENYA	2003-2006 Belgique 1.211.382 €	Baringo Water Programme
LAOS	2000-2005 Belgique 3.098.669 €	Strengthening national water supply and sanitation strategy
	2004-2007 Belgique 808.295 €	Supplemental Capacity Building to the Lao National Mekong Committee
MALI	2002-2007 Belgique 2.544.612 €	Projet d'appui à l'assainissement des villes abritant la Can 2002 - Ville de Sikasso
	2004-2008 Belgique 5.991.623 €	Projet d'appui à la décentralisation de la gestion de l'hydraulique de Gao
	2006-2007 Belgique / Chypre 146.678 €	Programme d'assainissement Sikasso
MAROC	2000-2005 Belgique 568.156 €	Assistance technique à l'ONEP
	2001-2006 Belgique 3.938.536 €	Approvisionnement en eau potable en milieu rural dans la Wilaya d'Agadir
	2002-2007 Belgique 7.300.159 €	Alimentation en eau potable du centre de Tlat Lakhsass et des 244 douars avoisinants
	2002-2007 Belgique 7.467.130 €	Assainissement liquide de la ville de Ouarzazate
	2003-2008 Belgique 1.457.066 €	Assainissement liquide du centre de Tarfaya
	2003-2008 Belgique 1.330.940 €	Projet de lutte contre les effets de la sécheresse
	2004-2008 Belgique 1.808.448 €	Renforcement d'AEP de 6 petits centres
	2007-2011 Belgique 16.500.000 €	ONEP: programme d'approvisionnement en eau potable en milieu rural
	2007-2011 Belgique 2.920.627 €	Acquisition des engins de travaux publics nécessaires à la poursuite du programme des petits et moyens barrages dans le bassin Souss - Massa - Drâa
	2009-2011 Belgique 14.500.000 €	Projet d'assainissement des villes de Tinghir et Zagora

NIGER	2001-2005 Belgique 2.105.855 €	Adduction d'eau potable de la ville de Birni N'Gaouré
	2006-2011 Belgique 7.912.958 €	Programme d'hydraulique villageoise et pastorale dans la région de Dosso
RD CONGO	2005-2008 Belgique 2.252.245 €	Programme post-électoral
	2006-2010 Belgique 7.504.115 €	Programme pilote de Réhabilitation et de Développement des Systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en RD Congo
	2006-2009 UE 8.677.992 € DFID 4.800.000 €	Accès à l'Eau Potable des quartiers pauvres des communes périphériques de Mbuji-Mayi
	2006-2010 UE 5.000.000 €	Alimentation en Eau Potable des communes périphériques de Kinshasa-Est (Lisenso, Kimbanseke, Nsele, Maluku)
	2007-2010 Belgique 2.000.000 €	Programme pilote de réhabilitation et de développement de systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en RD Congo - phase 2
RWANDA	2006-2009 Belgique 5.604.713 €	Programme d'adduction d'eau potable en milieu rural au Rwanda, province de Butare (5 districts)
	2009-2013 Belgique 12.320.000 €	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement dans les districts de Nyaruguru, Huye et Gisagara de la Province du Sud
	2008-2012 UE 1.272.241 €	Programme d'adduction d'eau potable en milieu rural, province du Sud, district de Nyaruguru - Huye et Gisagara
SÉNÉGAL	2003-2008 Belgique 14.976.444 €	Projet d'Amélioration et de Renforcement des Points d' Eau dans le Bassin Arachidier
	2004-2008 Belgique 1.999.948 €	Projet d'Appui au Nettoyement de la ville de Saint-Louis
	2007-2011 Belgique 2.500.000 €	Réalisation d'infrastructures d'assainissement dans un quartier de la ville de Saint-Louis
	2007-2011 Belgique 11.000.000 €	Sous-programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire - Bassin Arachidier
	en préparation Belgique 1.232.180 €	Appui à l'amélioration de la qualité de l'eau dans les régions de Diourbel, Fatick, Kafrine et Kaolack
TANZANIE	2007-2012 UE 5.158.364 €	Community Water Supply and Sanitation systems in peri-urban and low income settlements of Dar es Salaam
	2007-2012 Belgique 3.910.504 €	Community Water Supply and Sanitation systems in peri-urban and low income settlements of Dar es Salaam

TUNISIE

2002-2009

Belgique
2.107.095 €

Projet d'assainissement de la ville de Zaghouan

VIETNAM

2006-2010

Belgique
2.763.053 €

Improvement of Sanitation and Protection of the Environment of the Towns of Phan Ri Cua and Lien Huong in Tuy Phong District of Binh Thuan Province

2007-2010

Belgique
4.000.000 €

Strengthening the capacity within Vietnam for the assessment and management of water resources as a basis for rural water supply for poverty reduction

2009-2013

Belgique
10.000.000 €

Capacity Development of Water Management and Services in Ninh Thuan Province

2001-2007

Belgique
6.254.385 €

Tan Hoa-Lo Gom canal sanitation and urban upgrading Ho Chi Minh city

2005-2009

Belgique
869.255 €

Improve the general living standard in the town of Phu My of Binh Dinh province, through the access to running water

2009-2012

Belgique
7.500.000 €

Water supply and sanitation in Phu Cat and Phu My (Hoc Mon reservoir) and for solid waste in 4 districts (An Nhon, Tay Son, Phu My and Hoai Nhon)

**CTB
AGENCE BELGE
DE DÉVELOPPEMENT**

**RUE HAUTE 147
1000 BRUXELLES
T +32 (0)2 505 37 00
F +32 (0)2 502 98 62
E INFO@BTCCTB.ORG
WWW.BTCCTB.ORG**